

**BULLETIN TYPE: Notice to Issuers**

**BULLETIN DATE: April 13, 2005**

**Re: Amendments to the CPC Program**

The TSX Venture Exchange (the Exchange) published a Request for Comments on December 22, 2004 relating to proposed amendments to *Policy 2.4 – Capital Pool Companies* (the CPC Policy).

The majority of the comments were very supportive of all of the proposed amendments. As a result, effective immediately, the CPC Policy is amended to incorporate the amendments contained in the Request for Comments.

The clean and blacklined Exchange policies and forms can be found on our website at:  
<http://www.tsx.com/en/productsAndServices/listings/cdn/resources/resourcePolicies.html>

**The Amendments**

The following is a summary of the proposed amendments. Please see the CPC Policy for the actual provisions and details of the amendments.

1. Agents' commissions have been excluded from the category of expenditures subject to the 30% limit relating to use of proceeds.
2. Members of the Pro Group, including the agent and selling group members ("Pros") are permitted to participate in the financing of CPCs at both the seed and IPO stages. Participation is subject to compliance with any applicable client priority rule, and the following:
  - All Pros participating in the seed round will be subject to 3 year escrow, regardless of any connection to the transaction or the price paid for the seed shares; and
  - Pros may purchase under the IPO, subject to the 2% subscription restriction.
3. The \$500,000 limit on the amount of seed capital that can be raised has been removed; however the amount of seed capital that can be issued below the IPO price is limited to \$500,000. Issuers may raise seed capital contributed at the IPO price subject only to the limits imposed by the distribution requirements under the CPC Policy.
4. The requirement to cancel all Non Arm's Length Parties' discount seed shares for Issuers moving to NEX has been replaced with a provision that permits those parties to retain a portion of those shares. The number of shares that may be retained is the same as if the Non Arm's Length Party had paid the IPO price for the shares. In order to retain any amount of discounted seed shares, disinterested shareholder approval must be obtained. Issuers that are delisting and not moving to NEX will continue to be required to cancel all discount seed shares held by Non Arms Length Parties.
5. The 18 month timeline for completion of a QT has been extended to 24 months.
6. The prohibition on foreign non resource Qualifying Transactions has been removed. Where a CPC that is a reporting issuer in Ontario undertakes a foreign non resource Qualifying Transaction, the Issuer must file a prospectus with the OSC in connection with the transaction.
7. CPCs may be incorporated in non-Canadian jurisdictions other than those listed on the Financial Action Task Force on Money Laundering's (FATFML) list of deficient countries/territories.

8. The provision regarding shareholder approval for arm's length transactions has been amended so that where shareholder approval is not required for an arm's length QT, but is required under corporate or securities law for consequential transactions such as a share consolidation or change in auditor, the CPC is not required to obtain specific shareholder approval for the QT in addition to those transactions.
9. The term of stock options held by directors and officers of a CPC that does not continue with the Issuer after the Qualifying Transaction has been extended from 90 days to one year.
10. The definition of Non Arm's Length Qualifying Transaction has been amended so that it incorporates the concept of common Control Persons between the CPC and the target company. This amendment makes it clear that the definition is triggered when common shareholders materially affect control, or hold at least 20% of the outstanding securities of both entities.
11. The representation in Form 3A that the CPC's management satisfies enhanced management standards has been replaced with a representation that management believes that the CPC has sufficient human and financial resources to identify, investigate and acquire a Significant Asset.

If you have questions about these amendments, please contact:

**In British Columbia:** Susan Copland, Phone: 604-643-6531, Fax: 604-688-5041.

**In Alberta:** Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-237-0450

**In Ontario:** Ungad Chadda, Phone: 416-365-2206, Fax: 416-365-2224.

**In Québec:** Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421.

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 13 avril 2005**

**Objet : Modification du programme de SCD**

La Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») a publié le 22 décembre 2004 un appel de commentaires relativement à des modifications qu'elle se proposait d'apporter à la *Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage* (la « politique relative aux SCD »).

Les commentaires étaient pour la plupart très favorables aux modifications proposées. Aussi, la politique relative aux SCD est modifiée, avec effet immédiat, pour intégrer les modifications énoncées dans l'appel de commentaires.

Les versions finale et annotée des politiques et des formulaires modifiés se trouvent sur notre site Web à <http://www.tsx.com/fr/productsAndServices/listings/cdnx/resources/resourcePolicies.html>

## **Les modifications**

Voici un résumé des modifications proposées. Il y a lieu de se reporter à la politique relative aux SCD pour prendre connaissance des dispositions et des modifications détaillées.

1. La commission des placeurs pour compte est exclue de la catégorie des dépenses assujetties au plafond de 30 % lié à l'emploi du produit.

2. Les membres du groupe de professionnels, y compris le placeur pour compte et les membres du groupe de vendeurs (les « professionnels »), sont autorisés à participer au financement des SCD tant à l'étape de la mobilisation de capitaux de lancement qu'à celle du premier appel public à l'épargne. La participation est assujettie au respect de toute règle régissant la priorité aux clients applicable, et aux conditions suivantes :
  - tous les titres souscrits par des professionnels qui participent au processus de lancement seront assujettis à une période d'entiercement de trois ans, quel que soit leur lien avec l'opération ou le prix de souscription des actions de lancement;
  - les professionnels peuvent souscrire des actions à l'occasion du premier appel public à l'épargne, sous réserve du plafond de souscription de 2 %.
3. Le montant maximal de 500 000 \$ de capitaux de lancement qui peuvent être mobilisés est supprimé; toutefois, on limite à 500 000 \$ le montant des capitaux de lancement qui peuvent être émis à un prix inférieur à celui des actions visées par le premier appel public à l'épargne. L'émetteur peut mobiliser des capitaux de lancement à un prix égal au prix d'émission du premier appel public à l'épargne, à la seule condition de se conformer aux restrictions prévues par les exigences concernant la répartition aux termes de la politique relative aux SCD.
4. L'obligation d'annuler la totalité des actions de lancement à escompte émises par des émetteurs qui passent à NEX et qui sont détenues par des personnes ayant un lien de dépendance est remplacée par une disposition permettant à ces personnes de conserver une partie de ces actions. Le nombre d'actions de lancement que ces personnes peuvent conserver correspond au nombre d'actions qu'elles auraient obtenues si leur prix avait été égal au prix d'émission du premier appel public à l'épargne. Pour conserver une partie quelconque des actions de lancement à escompte, il faut obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés. Les émetteurs qui font l'objet d'une radiation et qui ne sont pas transférés à NEX seront toujours tenus d'annuler la totalité des actions de lancement à escompte qui sont détenues par des personnes ayant un lien de dépendance avec eux.
5. Le délai de réalisation d'une OA passe de 18 mois à 24 mois.
6. L'interdiction visant les opérations admissibles à l'étranger d'un émetteur qui n'évolue pas dans le secteur des ressources est levée. Lorsqu'une SCD qui, à la fois, évolue dans un autre secteur que celui des ressources et est un émetteur assujetti en Ontario effectue une opération admissible à l'étranger, elle doit déposer un prospectus auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) dans le cadre de l'opération.
7. Les SCD sont autorisées à se constituer en société dans les territoires étrangers, à l'exception de ceux qui figurent sur la liste dressée par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) signalant les pays et les territoires dont les dispositifs anti-blanchiment sont déficients.
8. La disposition relative à l'approbation des actionnaires à l'égard des opérations sans lien de dépendance est modifiée pour stipuler que lorsque l'approbation des actionnaires n'est pas exigée à l'égard des OA sans lien de dépendance mais qu'elle est exigée aux termes de la législation sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières à l'égard des opérations consécutives, comme le regroupement d'actions ou le changement de vérificateur, la SCD n'a pas à obtenir, en plus, l'approbation des actionnaires à l'égard de l'OA.
9. La durée des options d'achat d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants d'une SCD qui cessent de remplir leurs fonctions auprès de l'émetteur après la réalisation de l'OA passe de 90 jours à un an.
10. La définition de l'« opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance » est modifiée de sorte qu'elle englobe le concept d'actionnaires dominants communs à la SCD et à la

société visée. Cette modification établit clairement que la définition s'applique lorsque des actionnaires communs ont une influence considérable sur le contrôle des deux entités ou détiennent au moins 20 % des titres en circulation des deux entités.

11. Dans le formulaire 3A, la déclaration selon laquelle la direction de la SCD respecte des normes de gestion élevées est remplacée par une déclaration selon laquelle la direction estime que la SCD possède les ressources humaines et financières suffisantes pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

Si vous avez des questions concernant ces modifications, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

**En Colombie-Britannique** : Susan Copland, téléphone : (604) 643-6531; télécopieur : (604) 688-5041

**En Alberta** : Peter Varsanyi, téléphone : (403) 218-2860; télécopieur : (403) 237-0450

**En Ontario** : Ungad Chadda, téléphone : (416) 365-2206; télécopieur : (416) 365-2224

**Au Québec** : Louis Doyle, téléphone : (514) 788-2407; télécopieur : (514) 788-2421

---